

1. Conditions contractuelles

Les présentes conditions générales de vente régissent les prestations de services de création fournies par Autrement dit à ses clients. En validant une commande ou en engageant l'atelier pour une prestation, le client accepte pleinement ces conditions.

2. Forme écrite

Les modifications qui seraient apportées aux conditions générales requièrent la forme écrite.

3. Prestations de Autrement dit

L'atelier propose des services de création graphique et de communication, incluant, mais sans s'y limiter : la conception de logos, d'identités visuelles, de supports imprimés ou numériques, de campagnes publicitaires, ainsi que la rédaction de textes, d'appellations, etc.

4. Offre et validation

Chaque projet fait généralement l'objet d'une offre détaillée, souvent forfaitaire, précisant la nature de la prestation et son coût. Toute modification du brief initial peut entraîner des ajustements de prix et de délai, qui seront communiqués au client. Chaque étape de création est validée par le client.

5. Devoir de diligence et de loyauté

Autrement dit s'engage à réaliser les tâches qui lui sont confiées de manière soignée, consciencieuse et responsable, à garder confidentiel tout élément reçu ou élaboré durant l'accomplissement de son mandat. Autrement dit s'engage à créer des visuels personnalisés sans recourir à des éléments préexistants provenant de bases de données. Toutefois, dans le cas où cette option serait nécessaire pour des raisons budgétaires, le client en serait préalablement informé.

6. Droit d'auteur

Autrement dit demeure propriétaire des droits d'auteur de tout élément créé (concepts, recherches, esquisses, etc.). Ces droits sont définis par la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins du 9 octobre 1992.

Il en découle que le client n'est pas autorisé, sans l'accord de Autrement dit, de procéder à des modifications, en particulier eu égard à la conception et aux détails de finition. Autrement dit est autorisé à qualifier et à déterminer la forme de sa qualité d'auteur sur les réalisations qu'il a créées.

7. Sous-traitance

Autrement dit peut, dans le cadre du projet, avoir recours à des prestations de tiers qui lui sont nécessaires pour les travaux d'ébauche et pour la bonne exécution des travaux. A l'égard des tiers, Autrement dit agit au nom et pour le compte du client.

8. Délais de réalisation

Le client s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (brief, contenus texte et image, corrections, etc.) dans les délais convenus. Tout retard dans la fourniture des éléments peut entraîner un report des délais de livraison.

9. Modifications et révisions

Le nombre d'étapes de correction des visuels est précisé dans l'offre. Toute modification substantielle après validation des premières propositions pourra entraîner des frais supplémentaires.

10. Conservation des documents

Autrement dit garantit la sauvegarde des documents du projet pendant une durée de trois ans à compter de la remise du projet. À l'issue de ce délai, il est libéré de cette obligation de conserva-

tion sauf demande écrite du client. Si les documents doivent être conservés plus longtemps, les conditions de ladite conservation doivent alors être convenues séparément. Pour les mandats importants, Autrement dit peut demander une contribution couvrant les coûts relatifs à cette conservation.

11. Exemplaires justificatifs

Autrement dit reçoit environ 3 exemplaires de tous ses travaux, ainsi que toute réédition. Autrement dit a le droit de publier ses travaux justifiant par là en être l'auteur.

Honoraires

12. Entretien préalable au projet

Le premier entretien concernant la conception du projet, ainsi que l'établissement de l'offre, sont gratuits.

13. Offre et facturation des honoraires pour les projets de conception

Le tarif horaire d'Autrement dit est de 130 francs, et peut être réduit en fonction de la nature de la prestation. Le montant des honoraires dépendra du temps estimé nécessaire à la réalisation du mandat. Autrement dit informera immédiatement le client de tout coût supplémentaire si les objectifs du mandat sont modifiés. Ces frais additionnels seront clairement précisés lors de la facturation.

14. Réduction ou annulation de commande

Si un mandat est annulé avant sa réalisation contractuelle, ou que son volume est sensiblement réduit, Autrement dit a droit : a) au paiement des honoraires pour le travail déjà exécuté (prorata temporis), b) au remboursement des frais engagés, c) à la compensation des avances engagées auprès de tiers.

En cas d'annulation, Autrement dit demeure propriétaire des droits d'auteur et droits voisins. Le paiement de ces indemnités ne rend pas caduque l'interdiction d'utilisation du client.

15. Facturation

Autrement dit rédige ses factures sur la base de l'offre et/ou du décompte de ses heures et dépenses.

16. Conditions de paiement

À l'issue de chaque projet ou pour tout projet en attente depuis plus de trois mois, Autrement dit émet une facture avec un délai de paiement de 30 jours. Pour les montants inférieurs à 1000 francs, ce délai est réduit à 15 jours. En cas de phases d'exécution prolongées, Autrement dit peut également établir des mandes d'acomptes.

17. Droit applicable

Les relations entre le client et Autrement dit sont soumises au droit suisse. Sauf disposition contraire prévue par les conditions générales de Autrement dit, les articles 394 et suivants du Code des Obligations s'appliquent au mandat proprement dit.

